



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16594

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 263833 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise ROGER MARTIN pour le compte de DM/CVEP

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise ROGER MARTIN à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise ROGER MARTIN pour le compte de DM/CVEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE MONTMARTRE

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE MONTMARTRE (Dijon), à compter du 30/09/2026 et jusqu'au 06/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite et les voies perpendiculaires sont mises en impasse jusqu'au carrefour le plus proche. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, quand la situation le permet.

Par dérogation à la mesure qui instaure habituellement un sens unique dans cette rue, les riverains sont autorisés à rouler à double sens. Au débouché de la rue mise en impasse sur RUE NICOLAS BERTHOT, les conducteurs devront marquer l'arrêt puis céder le passage aux véhicules circulant sur les voies adjacentes, et ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger (signal STOP). Par dérogation à la mesure qui instaure habituellement un sens unique dans cette rue, les riverains sont autorisés à rouler à double sens pour rejoindre leur lieu de stationnement privé quand la situation le permet.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- BOULEVARD EUGENE SPULLER, de la RUE THUROT jusqu'à la RUE DE MONTCHAPET (Dijon)
- RUE DE MONTCHAPET, du BOULEVARD EUGENE SPULLER jusqu'à la RUE KLEBER (Dijon)
- AVENUE VICTOR HUGO, de la RUE MONTMARTRE jusqu'au BOULEVARD EUGENE SPULLER (Dijon)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ROGER MARTIN.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, Ordures ménagères, SDIS Centralisation

et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise ROGER MARTIN
- DM/CVEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Dijon métropole,
Le 14/09/2026**

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué
à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics**



Frédéric GOULIER

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 14 septembre 2026**

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 26-AT-16594
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.